



Information aux lecteurs du livre Plongée Plaisir Niveau 1 et aux moniteurs l'utilisant dans leurs formations

www.plongee-plaisir.com



Fin février 2008, avec parution en avril 2008, la **réglementation liée à la plongée a été codifiée au sein du Code du Sport**, dans le cadre d'une démarche générale de simplification des textes. Une des conséquences principales est l'abrogation des textes initiaux, une fois codifiés (en particulier, arrêté du 22 juin 1998 relatif aux plongées autonomes à l'air et arrêté du 9 juillet 2004 relatif aux plongées aux mélanges).

Sans que cela n'ait une quelconque incidence sur le fond (la réglementation est toujours la même), il en résulte une modification des références aux textes. Par exemple, l'article 6 de l'arrêté du 22 juin 1996 (définition d'une palanquée) est remplacé par l'article A332-76 du Code du Sport.

Le texte ci-après a pour objet de vous faciliter la transcription, au sein des livres Plongées plaisir, selon la nouvelle codification.

Bien cordialement,

Alain FORET - 30 avril 2008

Thème	Page	Ancienne référence	Nouvelle référence
Les niveaux de plongeurs en France	p. 16	Arrêté du 22 juin 1998 modifié	Code du Sport
Tableau présentant la réglementation dans différents pays	p. 17	Arrêté du 22 juin 1998 modifié	Code du Sport
Certificat médical et première licence	p. 157	En France, l'article L3622-1 du Code de la Santé publique (nouvelle partie législative) fait obligation d'un certificat médical pour la délivrance de la première licence.	En France, l'article L231-2 du Code du Sport fait obligation d'un certificat médical pour la délivrance de la première licence.